

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le calendrier des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), arrêté par le bureau restreint le 2 février 1998, propose, notamment, la mise en oeuvre d'une OPAH sur le territoire de Villeurbanne, qui serait opérationnelle, conformément à la durée habituelle des OPAH, pour une période de trois ans, soit de 2000 à 2003.

En tant qu'outil de la politique communautaire de l'habitat, cette opération pourrait avoir un double objectif :

- d'une part, réduire l'inconfort du parc privé par la réhabilitation ;

- d'autre part, maintenir la fonction sociale de ce parc :

. en incitant au conventionnement, afin de développer une offre adaptée aux ménages ayant des ressources limitées,

. en aidant les propriétaires occupants de condition modeste à réaliser des travaux.

Aussi s'avère-t-il nécessaire d'entreprendre une étude visant à définir les conditions de faisabilité de cette OPAH. Celle-ci sera assortie d'une mission de suivi-animation pendant la durée de l'opération. Ces missions feront l'objet d'un marché d'études à tranches. La procédure choisie, entérinée le 4 juin 1998 par le vice-président chargé des marchés publics, est un appel d'offres restreint car ces missions requièrent une connaissance et une expérience confirmée dans différents domaines (conseils techniques, administratifs et financiers, communication, concertation avec les habitants). Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait de six maximum.

Le marché, comprenant une première tranche ferme concernant l'étude, déboucherait, après acceptation des prestations, sur la deuxième tranche conditionnelle et à bons de commande, d'une durée de trois ans, concernant le suivi-animation de l'opération. La dépense totale prévisionnelle résultant de ce marché s'élèverait à 3 200 000 F TTC maximum et serait financée par :

- une subvention de l'Etat, variable selon le coût de l'opération mais plafonnée à 470 000 F,

- une participation de la ville de Villeurbanne à hauteur de 20 % du solde,

- la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, financerait le solde, soit 80 % ;

**B - Propose** de l'autoriser à demander à l'Etat le principe de la mise en oeuvre d'une OPAH à Villeurbanne et la subvention au taux maximum, à lancer les missions d'études et de suivi-animation correspondantes selon la procédure d'un appel d'offres restreint conformément aux dispositions des articles 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, à signer les marchés et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération ainsi que la convention financière à passer avec la ville de Villeurbanne, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 juin 1998 ;

Vu les articles 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise monsieur le président à :**

a) - demander à l'Etat le principe de la mise en oeuvre d'une OPAH à Villeurbanne et la subvention au taux maximum ;

b) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, à signer les marchés et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération ainsi que la convention financière à passer avec la ville de Villeurbanne.

**2° - Lance** les missions d'études et de suivi-animation correspondantes selon la procédure d'un appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics.

**3° - Décide** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 622 800 - fonction 653 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,